

Les BAREMES DE RESSOURCES FSL départemental au 1^{er} octobre 2023

- Accès à une aide FSL accès
=> quotient familial CNAF/MSA inférieur à 850
- Accès à une aide FSL maintien (impayés de loyer / aide au résiduel)
=> quotient familial CNAF/MSA inférieur à 800
- Accès à une aide FSL impayés de factures énergie/eau
=> quotient familial CAF/MSA inférieur à 750
- Accès à une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sous-location
=> quotient familial CAF/MSA inférieur à 850 sauf pour les jeunes de moins de 25 ans et les personnes victimes de violence conjugale (pas de condition de ressources)
Rappel : suppression des conditions de ressources pour les mesures ASLL classiques et urgence.

Les FORFAITS ACCES au 1^{er} janvier 2023

Montant du forfait *	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Quotient familial inférieur à 650	680 €	680 €	840 €	980 €	1 078 €	1 232 €
Quotient familial compris entre 650 et 850	240 €	240 €	300 €	350 €	385 €	440 €

* Une intervention du FSL ne sera pas envisageable pour un montant inférieur à 20 €.
Le forfait est versé à concurrence des sommes réellement engagées.

Les forfaits ENERGIE/EAU au 1^{er} octobre 2023

Montant du forfait <u>énergie</u>	Personne seule ou couple (forfait de base)	Forfait / enfant supplémentaire
Quotient familial inférieur à 450	350 €	150 €
Quotient familial supérieur à 450 et inférieur à 750	200 €	100 €

Montant du forfait <u>eau</u>	Personne seule ou couple (forfait de base)	Forfait / enfant supplémentaire
Quotient familial inférieur à 450	200 €	75 €
Quotient familial supérieur à 450 et inférieur à 750	100 €	50 €

* Une intervention du FSL ne sera pas envisageable pour un montant inférieur à 20 €.
Le forfait est versé à concurrence de la dette réelle.